

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(19\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 5 octobre 1878](#)

Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 5 octobre 1878

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (19)

Collation 3 p. (438r, 439r, 440v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Émile Godin, 5 octobre 1878, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 26/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/49791>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [5 octobre 1878](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Godin, Émile \(1840-1888\)](#)

Lieu de destination Inconnu

Scripteur / Scriptrice [Inconnu](#)

Description

Résumé Godin constate la rupture de son fils avec lui. Il veut faire cesser le désordre que son fils Émile introduit par son comportement violent à l'égard du personnel de l'usine et du Familistère. Il lui rappelle les articles du code pénal pouvant sanctionner ses agissements. Il lui indique qu'il est prêt à le doter de la fortune nécessaire, à condition qu'Émile ne s'immisce plus dans la direction et l'administration du Familistère et de l'usine et qu'il ne vive plus sous son toit. Il avertit Émile qu'il agira à son égard suivant la réponse qu'il fera à Tisserant.

Notes La lettre est signée « Ton père ».

Support La lettre n'est pas de la main de Jean-Baptiste André Godin ni de celle de Marie Moret. Serait-elle de la main d'Alexandre Tisserant ?

Mots-clés

[Conflit](#), [Famille](#)

Personnes citées [Tisserant, Alexandre \(1822-1896\)](#)

Lieux cités

- [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère : usine](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 21/11/2023 Dernière modification le 07/03/2025

Quia Familietre
5 8^{te} 1778

Emile,

J'ai voyez souffert de la violence violente que tu ne veux de
venir à mon égard et à l'égard des personnes qui relèvent de mes
ordres ; il est temps d'y mettre un terme.

Je ne puis plus faire appel à tes sentiments, il y a trop long-
temps que ce moyen est impuissant. Aveuglé par l'erreur de l'édu-
cation qui t'a vu, tu ne comprends plus ma loi, ton père est venu
au monde avant toi, qu'il est l'auteur de ta fortune, et que tu
lui dois ta position ; au contraire, tu prétends que ton père sera sou-
mis à tes décisions et qu'il ne relèvera que de ta volonté.

Cet étrange orgueil de domination ressemble plus à de la folie
qu'à de la raison. Et j'aurais continué à te pousser au point où
tu te mettais ainsi à disputer dans toutes les propriétés du droit
et de la raison et si les caprices de tous ordres n'avaient à
subir ou à craindre ta violence.

Je reviens à tout prix faire avec les conséquences de ces alterca-
tions. Tu n'as aucun droit pour l'industrie que ton père a créée
et tu prétends la culture des champs. Je ne gêne pas tes goûts, au
contraire, je te donne la pleine liberté pour t'y livrer comme tu
l'entends, sans que je me mêle en rien de ce que tu fais ; mais j'entends
venir de mon côté la même liberté.

Quant à l'usage, les personnes qui exécutent mes ins-
tructions et mes ordres dans les propriétés qui m'appartiennent ont
été l'objet de tes menaces ; mettons le comble à ces provocations.

tu es bien téméraire de tes propres mains tes biens que j'ai mis
au Familistère, intimement aux ordres de ne pas se laisser ce que tu
peux commander. En présence de ces faits, il ne me reste plus
qu'à mettre sous tes yeux quelles peuvent être les conséquences
de pareils actes, s'ils se renouvelent.

Elles sont écrites dans l'article 887 du code pénal.

Quiconque aura volontairement détruit ou enlevé
par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie des titres,
des papiers, titres ou chartes ou autres instructions ou il s'agit
d'appartenances à autrui sera puni de la réclusion et d'une amende
qui ne pourra excéder le quart des restitutions et indemnités, ou
être inférieure à cent francs.

En cas de menaces de maltraiter ceux qui secourraient une
victime. Le même article ajoute: Si il y a eu homicide ou blessures,
le coupable sera dans le premier cas, puni de mort et dans le second,
cas, puni de la peine des travaux forcés à temps.

Quant aux menaces de sévices tant tu es le habitant vis-à-vis
de nos employés et ouvriers, consulte les articles 888 et suivants
du même code.

Mes vœux, le Familistère, ma fortune sont à moi. Je suis
sous la protection de la loi, le maître absolu; personne, pas plus
mon fils que qui que ce soit, n'a droit de me troubler dans
la possession, la jouissance et la libre disposition du Familistère et de
affaires qui sont le fruit de mes œuvres. Prends conseil là dessus et
tu en acquiesces les vérités.

Je suis prêt à te doter d'assez de fortune que tu auras
administrés comme tu le voudras, pour que tu me laisses tranquillement
administrer ce que j'ai dit.

J'ai encore quelque chose à faire en ce monde et pour
l'achèvement je suis déterminé à me protéger contre la mort,
comme tu fais à mon égard. J'entends l'intérieur

Voudrais toute immixtion dans la direction et dans l'administration de mes affaires et de la Famille.

Je t'ai paternellement fait une fortune qui te permet de vivre dans l'opulence. Et ton âge, tu n'as nul besoin de vivre sous mon toit, ni tu auras non en fait mais en apparence. On ne pourra t'y maintenir contre ma volonté.

J'ai décidé que nous nous séparerions et que tu quitterais ma maison sans délai. Vuille t'en tenir pour averti et prendre immédiatement en conséquence les mesures que te permet la fortune dont ma libéralité t'a mis en possession.

J'entends aussi que ma maison soit purgée de tous ceux qui t'aident à troubler ma vie. Je vais prendre toutes les mesures nécessaires pour cela.

Ma résolution, sous ce double rapport, est inébranlable. J'ai pour la mettre à exécution l'appui de la loi; il ne faut qu'a t'en de ne pas me forcer à y renoncer et j'en agirai immédiatement suivant la riposte que tu feras à l'Escurant.

Comme père